

URGENT nouvelles mesures en vigueur au 3 janvier

Boîte de réception

Mairie Pornic - Moyens Associatifs <associations@pornic.fr>

Mesdames, Messieurs les présidents d'associations,

Le gouvernement a mis en place de nouvelles mesures dans le cadre de la Pandémie de Covid-19.

En lien avec le décret n°2021-1957 de 31 décembre 2021 modifiant le décret n°2021-699 du 1^{er} juin prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de crise sanitaire

Voici les modifications effectives jusqu'au 23 janvier :

- Dans toutes les salles (de type X et L qui représentent la globalité des salles de la ville de Pornic) :
Le port du masque est obligatoire à partir de 6 ans et non 11 ans.
Toutes les personnes accueillies doivent avoir une place assise.
La vente et la consommation d'aliments et de boissons sont interdites. Cette mesure implique l'interdiction des buvettes, des repas ou moments de convivialité incluant de la nourriture
La jauge maximale est de 2000 personnes
Dans les espaces permettant des regroupements (ex hall d'entrée) la distanciation est obligatoire.
- Dans les établissements de plein air (type PA représentant les terrains de sports et les CTS représentant les tentes et chapiteaux)
Le port du masque est obligatoire à partir de 6 ans et non 11 ans.
Toutes les personnes accueillies doivent avoir une place assise.
La vente et la consommation d'aliments et de boissons sont interdites. Cette mesure implique l'interdiction des buvettes, des repas ou moments de convivialité
La jauge maximale est de 5000 personnes

De fait, toutes les demandes de salles ou de matériel ayant été faites pour des repas, buvettes, galettes des rois, vin d'honneur, vernissage etc... sont annulées jusqu'au 23 janvier inclus.

Vous voudrez bien noter également que par arrêté préfectoral du 30 décembre SIRACEDPC n° 2021 – 246 **le port du masque en extérieur est obligatoire** sur tout le département de la Loire atlantique jusqu'au 28 janvier

Toute l'Equipe des moyens associatifs reste à votre disposition pour répondre à vos interrogations et vous accompagner suite à ces nouvelles directives impactant la vie de vos associations.

Bien Cordialement

Christine CROCQUEVIEILLE-BARREAU
Adjointe aux moyens associatifs